CCIG
Chambre de commerce, d'industrie
et des services de Genève

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC
3003 Berne

Par email : franziska.humair@bafu.admin.ch

Genève, le 9 juillet 2021

Consultation : Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 31 mars dernier, le Conseil fédéral a décidé de mener une consultation sur la Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) ».

Compte tenu de l'importance de cette réforme pour l'économie, et en particulier pour l'économie genevoise, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

1. L'Initiative biodiversité

En mars 2019, Pro Natura, BirdLife Suisse, Patrimoine Suisse et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage ont lancé une double initiative biodiversité et paysage. L'initiative a pour toile de fond l'échec de l'initiative contre le mitage et, de l'avis de ses auteurs, la mise en œuvre insatisfaisante du plan d'action biodiversité.

Conçue comme une initiative de mise en œuvre, l'initiative biodiversité vise à augmenter le poids de la biodiversité dans la Constitution. Elle demande d'affecter davantage de surfaces à la protection de la nature et davantage de moyens financiers à la conservation de la diversité naturelle. Concrètement, le texte demande plus d'espace et plus d'argent pour la nature. En cas d'acceptation, les domaines de compétence de la Confédération et des cantons devront être précisés. Les auteurs de l'initiative voudraient aussi que l'initiative serve à adopter un plan sectoriel de l'infrastructure écologique. Enfin, en cas d'atteinte à des objets protégés, l'initiative demande de conserver intacte « l'essence de ce qui mérite d'être protégé».

La CCIG souligne que l'initiative biodiversité est formulée de manière vague. En particulier, la nature et l'importance des surfaces, des ressources et des instruments dont parle l'initiative ne sont pas claires et devraient être précisées dans une loi d'exécution. Du point de vue de l'économie, il est faux d'allouer globalement et sans distinction des surfaces et des ressources supplémentaires à la biodiversité. Dès lors, la CCIG s'oppose à cette initiative.

2. Le contre-projet indirect (p-LPN)

Le Conseil fédéral est d'avis que l'initiative va trop loin. Il a donc décidé d'élaborer un contre-projet indirect dont l'objectif est de veiller à ce que suffisamment d'aires de protection de la nature soient créées à l'échelle nationale (p-LPN).

Ce contre-projet indirect entend confirmer et consolider la politique actuelle du Conseil fédéral en matière de biodiversité, principalement en renforçant la compensation écologique dans les zones habitées et les agglomérations.

La CCIG salue le fait que le Conseil fédéral présente un contre-projet indirect à l'initiative biodiversité qui, d'un point de vue économique, vise un meilleur rapport coût-bénéfice.

Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur deux articles du p-LPN qui méritent, à notre avis, des précisions.

En préambule, nous soulignons que la Suisse dispose déjà, aux niveaux législatif et constitutionnel ainsi que dans le domaine de la mise en œuvre, de bases et de financements solides pour une protection durable de la biodiversité (à titre d'exemple cf. art.2, art. 74 et 78 Cst. féd.). Dès lors, la CCIG souligne le fait que de nouvelles mesures devraient combler, de manière ciblée, des lacunes législatives en la matière.

Art. 18bis Objectif de surface et planification (p-LPN)

L'article 18bis al. 2 (p-LPN) stipule que la part du territoire national affectée à la protection des espèces animales et végétales indigènes doit atteindre au moins 17 % à partir de 2030. Cet objectif de surface nous parait très, voire trop ambitieux. Etant donné qu'une zone de protection supplémentaire de l'ordre de 4% du territoire suisse devrait être affectée à la protection des espèces animales et végétales indigènes, l'on peut se demander si l'objectif de surface pourra être atteint.

Par ailleurs, nous soulignons qu'il convient de tenir compte du fait que toutes les zones naturelles, avec chacune un degré de biodiversité variable, ne sont pas menacées de la même manière. Au surplus, la création de la valeur économique et plus précisément l'utilisation économique du sol diffère fortement en fonction de la zone. Dès lors, nous demandons que les zones de protection supplémentaires, telles que prévues par le p-LPN, soient non seulement sélectionnées en fonction du critère de la biodiversité, mais également en fonction de leur valeur économique. Enfin, nous soulignons que la biodiversité ne doit pas seulement être mesurée quantitativement (sur la base du nombre d'espèces), mais aussi en termes de sa fonctionnalité et en fonction de l'utilisation économique du sol.

Art. 17b Culture du bâti et Art. 17c Aides financières et autres formes de soutien (p-LPN)

La CCIG souligne que l'article 17b p-LPN, qui définit les principes et les tâches de la Confédération dans le domaine de la culture du bâti, ne vise pas à promouvoir la biodiversité. La question du bâti devrait, par conséquent, être traitée séparément, et non pas dans ce contre-projet indirect.

La CCIG soutient la politique de la densification dans les zones urbanisées. Un renforcement de la protection de la culture du bâti rendrait cette politique encore plus difficilement applicable.

L'article 17c p-LPN règle la façon dont la Confédération soutient l'encouragement d'une culture du bâti de qualité. La Confédération peut allouer des aides financières à des organisations et à des projets intervenant dans le domaine de la culture du bâti.

Du point de vue de la politique budgétaire, nous nous demandons si la Confédération doit fournir une aide financière supplémentaire à la culture du bâti, telle que prévue par l'article 17c, étant donné que les questions d'aides financières relèvent de la compétence des cantons.

La CCIG est d'avis que les articles 17b et 17c p-LPN n'ont aucun lien avec la problématique de la biodiversité et demande leur suppression.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que le p-LPN peut entrer en conflit avec la stratégie énergétique de la Confédération, et plus particulièrement avec la promotion de l'hydroélectricité.

3. Conclusion

La promotion de la biodiversité et la croissance économique ne s'opposent pas. La préservation de la biodiversité et de ses précieux services est une préoccupation importante pour l'économie.

Une protection réussie de la biodiversité implique de réunir les différents intérêts sous un même toit. Une telle protection passe aussi par la prise en compte des antagonismes entre activité économique et activité sociale et entre production agricole et protection des ressources et des paysages. Afin de protéger au mieux la biodiversité, l'économie a besoin de mesures qui soient performantes, efficaces et basées sur des critères scientifiques.

La CCIG soutient le présent contre-projet à l'initiative biodiversité, sous réserve des modifications mentionnées ci-dessus.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Vincent Subilia
Directeur général

Nathalie Hardyn
Directrice Département politique

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 400 entreprises membres.